

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation : TEROSTAT PC FRi 1C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) particulière(s) : Silicone (Obturant, Revêtement)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 -TESSENDERLO , BELGIUM
 Téléphone +32 (0)13 661 721
 Telefax: +32 (0)13 667 854
 E-mail: safetydepartment@pce.be
 Site web: www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 (0)13 661 721 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|
| BELGIE/BELGIQUE | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 |
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |
| SWITZERLAND | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre | Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich | +41 442 51 51 51 |

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE**

Classification CLP : Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CEClassification : le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.
N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008**

Page : 2

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

Pictogrammes des risques :



GHS09

Mentions de danger

: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Phrases supplémentaires

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Données de PBT/vPvB :
cette information n'est pas disponible.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément à la Directive 67/548/CEE |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zinc borate hydrate | (N° CAS) 138265-88-0 (N° CE) 235-804-2 (N° REACH) 01-2119691658-19 | 2,5 - 10 | N; R50/53 |
| 2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilyldi)dyne]trioxime] | (N° CAS) 58190-57-1 (N° CE) 611-631-1 (N° REACH) 01-2119982962-22 | 1 - 10 | Xn; R48/22 |
| Hexamethyldisilazane | (N° CAS) 999-97-3 (N° CE) 213-668-5 | 0,25 - 1 | F; R11 T; R24 Xn; R20/22 C; R34 R52/53 |
| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
| Zinc borate hydrate | (N° CAS) 138265-88-0 (N° CE) 235-804-2 (N° REACH) 01-2119691658-19 | 2,5 - 10 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| 2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilyldi)dyne]trioxime] | (N° CAS) 58190-57-1 (N° CE) 611-631-1 (N° REACH) 01-2119982962-22 | 1 - 10 | STOT RE 2, H373 |
| Hexamethyldisilazane | (N° CAS) 999-97-3 (N° CE) 213-668-5 | 0,25 - 1 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 |

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation

: Veiller à un apport d'air frais.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Page : 3

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Consulter un ophtalmologiste .
- Après absorption : Rincer la bouche.
Boire 1 ou 2 verres d'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter un médecin.
- Conseils supplémentaires : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Voir également section 8 .
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traitement symptomatique.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
- Contact avec la peau : Exposition répétée ou prolongée: Peut provoquer une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation légère .
- Ingestion : Faible taux de toxicité. Grandes quantités : Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyen d'extinction approprié : Dioxyde de carbone, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction .
- Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Non inflammable.
- Dangers spécifiques : Produits de décomposition dangereux : COx, NOx. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

5.3. Conseils aux pompiers

- Conseils aux pompiers : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Assurer une aération suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 . Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Référence à d'autres sections: 13 .

6.4. Référence à d'autres sections

Evacuation: voir paragraphe 13 . Protection individuelle: voir paragraphe 8 .

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Assurer une aération suffisante. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir paragraphe 8 . Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : respecter la fiche technique de données / les instructions d'utilisation. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Silicone.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition :

| Hexamethyldisilazane (999-97-3) | | |
|----------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Lettonie | OEL TWA (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |
| Lituanie | IPRV (mg/m ³) | 2 mg/m ³ |

Procédures de contrôle recommandées : Mesure de la concentration dans l'air
Contrôle de l'air respiré par les personnes

| Zinc borate hydrate (138265-88-0) | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| DNEL/DMEL (travailleurs) | |
| À long terme - effets systémiques, cutanée | 250 mg/kg de poids corporel/jour |
| À long terme - effets systémiques, inhalation | 8,75 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (population générale) | |
| À long terme - effets systémiques, orale | 0,25 mg/kg de poids corporel/jour |
| À long terme - effets systémiques, inhalation | 2,19 mg/m ³ |
| À long terme - effets systémiques, cutanée | 125 mg/kg de poids corporel/jour |
| 2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilylidyne)trioxime] (58190-57-1) | |
| DNEL/DMEL (travailleurs) | |
| À long terme - effets systémiques, cutanée | 0,05935 mg/kg de poids corporel/jour |
| À long terme - effets systémiques, inhalation | 0,41857 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (population générale) | |
| À long terme - effets systémiques, orale | 0,02968 mg/kg de poids corporel/jour |
| À long terme - effets systémiques, inhalation | 0,10322 mg/m ³ |
| À long terme - effets systémiques, cutanée | 0,02968 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,23978 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,02398 mg/l |
| PNEC (sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 2047,053 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 204,705 mg/kg poids sec |
| PNEC (terre) | |
| PNEC sol | 240,95 mg/kg poids sec |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 2,638 mg/kg |
| PNEC (station d'épuration) | |
| PNEC station d'épuration | 2,638 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque (DIN EN 140) .
Masque complet (EN 136) .
Type de filtre: A (EN141).

Page : 6

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

| | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des mains | : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) . NBR (Caoutchouc nitrile) . Exposition à court terme : $\geq 0,4$ mm, > 30 min (index 2). Exposition à long terme : $\geq 0,4$ mm, > 480 min (index 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité avec protections latérales / Lunettes à coques (EN 166) |
| Protection corporelle | : Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection contre les dangers thermiques | : N'est pas exigée dans les conditions normales. |
| Mesures techniques de contrôle | : Assurer une aération suffisante. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. il faut pouvoir se laver / se rincer les yeux et la peau. Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition . Voir également section 7 . |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : gris |
| Odeur | : caractéristique |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point éclair | : > 100 °C |
| Vitesse d'évaporation | : Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans l'eau | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité en d'autres milieux | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Non applicable, Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes. |

9.2. Autres informations

tension de surface : Aucune donnée disponible
 Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : < 5 % (1999/13/EC)

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité : Référence à d'autres sections: 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions recommandées de stockage., Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation peut se produire. (+ Eau) Maniement sûr: voir paragraphe 7 .

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Maniement sûr: voir paragraphe 7 .

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Aucun à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de carbone . Oxydes nitriques (NOx) .

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

| Hexamethyldisilizane (999-97-3) | |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|
| DL50/orale/rat | 847 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | 540 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | 8700 mg/m ³ (Exposure time: 4 h) |
| ATE CLP (voie orale) | 500 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (voie cutanée) | 300 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (gaz) | 4500,000 ppmv/4h |
| ATE CLP (vapeurs) | 11 mg/l/4h |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 1,5 mg/l/4h |

| Zinc borate hydrate (138265-88-0) | |
|------------------------------------------|---------------|
| DL50/orale/rat | > 10000 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 10000 mg/kg |

2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilylidyne)trioxime] (58190-57-1)

DL50/orale/rat 2500 mg/kg (OECD 423)

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: Aucune donnée disponible |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: Aucune donnée disponible |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
| Cancerogénité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |

2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilylidyne)trioxime] (58190-57-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 11,87 mg/kg de poids corporel/jour

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres sections: 4.2

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

| | |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires. |
| ingrédient | : Hexamethyldisilazane (999-97-3) |
| CL50 poisson 1 | : 167 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static]) |
| CE50 Daphnies 1 | : 186 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) |
| ingrédient | : Zinc borate hydrate (138265-88-0) |
| CL50 poisson 1 | : 2,4 mg/l (96h - Oncorhynchus mykiss - OECD 203) |
| CE50 Daphnies 1 | : 76 mg/l (48h - Daphnia magna - OECD 202) |

Page : 9

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

ingrédient : **Zinc borate hydrate (138265-88-0)**
ErC50 (algues) : 0,47 mg/l (72h - Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Non biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P OW) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible
tension de surface : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : cette information n'est pas disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucune information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

produit déchet: : Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir paragraphe 7 . Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. . Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Eliminer en observant les réglementations administratives. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Emballages contaminés : Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Zinc borate hydrate)

Nom d'expédition des Nations unies : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Zinc borate hydrate)

IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**14.3.1. Transport par voie terrestre**

ADR/RID : Non classifié pour cette voie de transport.

Classe(s) : 9 - Matières et objets dangereux divers

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification : M6

TEROSTAT PC FRi 1C

Page : 10

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

Étiquettes ADR/RID : 9 - Matières et objets dangereux divers

**14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)**

Classe (ONU) : 9

14.3.3. Transport maritime

IMDG : Non classifié pour cette voie de transport.

Class or Division :

14.3.4. Transport aérien

Class or Division :

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : P



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**Les restrictions suivantes s'appliquent
conformément à l'annexe XVII du règlement REACH
(CE) N° 1907/2006 :3. Substances ou mélanges liquides qui sont
considérés comme dangereux au sens de la
directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères
pour une des classes ou catégories de danger ci-
après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no
1272/2008

: TEROSTAT PC FRi 1C

TEROSTAT PC FRi 1C

Page : 11

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

: 2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(ethylsilylidyne)trioxime]

3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1

: TEROSTAT PC FRi 1C

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

: Hexamethyldisilazane

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

: Non applicable

Autorisations

: Non applicable

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral

: < 5 % (1999/13/EC)

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK

: 2

FR : Installations classées

: 117x

NL : ABM

: 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (A)

NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn)

: Organic substances in vapour or gaseous form

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
CAS 58190-57-1, CAS 138265-88-0**SECTION 16: Autres informations**

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 3 (Dermal)

: Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3

Acute Tox. 4 (Inhalation)

: Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral)

: Toxicité aiguë Catégorie 4

Aquatic Acute 1

: Dangereux en milieu aquatique - Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 1

Aquatic Chronic 2

: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2

Aquatic Chronic 3

: Danger pour le milieu aquatique - Chronique 3

Flam. Liq. 2

: Liquides inflammables, Catégorie 2

Skin Corr. 1B

: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B

STOT RE 2

: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

H225

: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302

: Nocif en cas d'ingestion.

H311

: Toxique par contact cutané.

H314

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332

: Nocif par inhalation.

| | |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| R11 | : Facilement inflammable. |
| R20/22 | : Nocif par inhalation et par ingestion. |
| R24 | : Toxique par contact avec la peau. |
| R34 | : Provoque des brûlures. |
| R48/22 | : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. |
| R50/53 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| C | : Corrosif |
| F | : Facilement inflammable |
| N | : Dangereux pour l'environnement |
| T | : Toxique |
| Xn | : Nocif |
| Références littéraires et sources importantes des données | : ECB. http://esis.jrc.eu.europa.eu . SDS supplier dd 31.03.2014 (475309 V001.2) (Hen-B-1080-Bru-20140331) |
| Autres informations | : Estimation/classification CLP, Article 9, Méthode de calcul. |
| Abréviations et acronymes | : ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques EC50 = Concentration effective médiane LC50 = Concentration létale médiane LD50 = Dose létale médiane NA = Non applicable TLV = Valeurs seuil TWA = Moyenne pondérée dans le temps STEL = Valeur limite à court terme persistante, bioaccumulable et toxique vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB). WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation hydrologique allemande) |

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

TEROSTAT PC FRI 1C



Page : 13

Révision nr : 1

Date d'émission :
14/08/2014

Remplace la fiche :

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.